

Assurance Prévoyance Complémentaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CNP Assurances – Société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France

SIREN n° 341 737 062

Produit : Contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire – Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance prévoyance complémentaire a pour objet de permettre au membre participant et à son conjoint(e) de bénéficier d'une couverture, en complément de celles versées par son Régime Obligatoire d'assurance maladie français, en cas de Décès ou de PTIA (toutes causes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sauf cas de dispense, l'adhésion du membre participant et de son conjoint(e) au contrat d'assurance de groupe est obligatoire. Le membre participant bénéficie des garanties et du niveau de couverture choisi par la personne morale.

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie prévue. Les niveaux de garantie sont détaillés dans le tableau des garanties figurant à la notice d'information.

GARANTIES PREVOYANCE PROPOSEES

- ✓ **Décès toutes causes** : versement d'un capital forfaitaire déterminé en cas de décès d'un Assuré survenant pendant la période de garantie.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes** : versement d'un capital forfaitaire par anticipation au décès de l'Assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ En cas de Perte Total Irréversible d'Autonomie (PTIA), le capital Décès n'est pas assuré.



Quelles exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties Décès et PTIA toutes causes :

- ! Le fait intentionnellement causé ou provoqué par l'assuré.
- ! Le suicide volontaire de l'assuré dans la première année d'assurance.
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'Assuré, dès lors que ce bénéficiaire est condamné.
- ! Les conséquences de vols sur appareils non munis d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide.
- ! Les conséquences de compétitions nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, de démonstrations, raids ou acrobaties.
- ! Les conséquences de vols sur aile volante, sur ULM, deltaplane, parapente.
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'attentat, d'acte de terrorisme, d'émeute, d'insurrection, quel que soit le lieu où se déroule ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, sauf si l'Assuré n'a pas de participation active à l'un de ces événements ou en cas de légitime défense ou en cas d'assistance à personne en danger.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ La garantie est acquise aux membres participants exerçant leur activité au sein de l'Union Européenne et pour des séjours hors de l'Union Européenne n'excédant pas 90 jours par an au total.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction de la garantie ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude les formulaires d'adhésion fournis par l'assureur et par le Souscripteur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Etre membre participant ou ayant-droit du Souscripteur.
- Régler les cotisations indiquées au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement de situation matrimoniale en cas de maintien des garanties.
- Etre membre participant ou ayant-droit du Souscripteur.
- Régler les cotisations indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre à l'assureur dans un délai maximum de 6 mois.
- Fournir les pièces justificatives mentionnées dans la notice d'information.
- Pour un sinistre survenant hors de France, les prestations ne pourront être versées qu'à compter du retour de l'Assuré à son domicile en France, permettant l'exercice du contrôle médical prévu (valable uniquement pour le PTIA).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Modalités de paiement : la cotisation annuelle est payable d'avance par l'assuré dans les 10 jours suivant chaque échéance par prélèvement automatique, par virement ou par chèque par débit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'Assuré auprès d'un établissement de crédit domicilié en France, ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La cotisation annuelle peut faire l'objet d'un règlement annuel ou fractionné par périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle au choix de l'Assuré



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet pour chaque assuré :

Les garanties prennent effet pour chaque assuré, 14 jours après la date de prise d'effet de son adhésion à la MSPP (sauf demande exprès de l'assuré pour une prise d'effet immédiate), sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

L'adhésion se renouvelle annuellement chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées dans la notice d'information.

Le droit à garantie cesse pour chaque assuré :

- en cas de renonciation de l'adhésion à la MSPP,
- en cas de dénonciation de l'adhésion à la MSPP par l'Assuré. La demande de résiliation doit être adressée par l'Assuré au Souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception un (1) mois au moins avant la date de renouvellement,
- à la date à partir de laquelle l'Assuré ne remplit plus les conditions d'adhésion à la MSPP,
- en cas de perte de la qualité de Membre participant de la MSPP par l'Assuré (notamment non-paiement de la cotisation annuelle statutaire),
- en cas de non-paiement de la cotisation par l'Assuré,
- en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
- au 60^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie PTIA,
- la veille du 90^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès,
- au jour du décès de l'assuré,
- en cas de résiliation du Contrat par le Souscripteur ou par l'Assureur,
- en cas de dénonciation de l'adhésion par l'Assuré en cas de modification du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Faculté de résiliation par l'assuré en cas de cessation de l'adhésion au règlement mutualiste adossé.